



Le Maire de Mandelieu-La Napoule, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 2,

VU la délibération du Conseil Municipal n°005/20 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point n°2.

VU la décision n° 204 du 12 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les tarifs des activités sportives,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente cette proposition,

## DECIDE

**ARTICLE I** – De fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les tarifs complémentaires des activités sportives comme suit :

STAGE AQUA'SPORT D'ETE		
	5 JOURS	4 JOURS
Tarif résident MLN	100 €	80 €
Tarif Hors Commune	155 €	124 €

**ARTICLE IV** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**ARTICLE V** – Madame le Directeur Général des Services, et Madame le chef de service Gestion Comptable sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'un affichage conformément à la législation en vigueur.

Fait à Mandelieu-La Napoule

Le

24 MAR 2023

Le Maire

Sébastien LEROY

